

CULT 2023/138

VILLE DU PECQ

D E C I S I O N

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Convention de partenariat Souffleurs d'images

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le souhait de la ville de poursuivre son partenariat avec le service Souffleurs d'images,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE

De signer avec l'association Souffleurs de Sens, sis(e) 163 rue de Charenton – 75 012 Paris, une convention de partenariat pour : le service Souffleurs d'images, à destination des spectateurs malvoyants de la saison culturelle, pour un montant annuel de 70 € TTC.

De préciser que la prestation est fixée du 01/12/2023 au 01/12/2024.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 08/11/2023



Le Maire

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20231108-D2023-138-CC
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception en préfecture : 09/11/2023